

ENFANTS NÉS AVANT 2020

Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant.

ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2020

Vous recevez les montants du nouveau système wallon.

ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

1395,02 € par enfant

MONTANT DE BASE

enfant unique ou le plus âgé : **121,50 €/mois**
2e enfant plus âgé : **224,82 €/mois**
enfants suivants : **335,66 €/mois**

Si orphelin d'un parent* ou des deux :
466,75 €/mois

0 à 17 ans :
196,57 €/mois

Orphelin d'un parent
(ou enfant d'un parent unique) * :
+ 98,29 €/mois

Orphelin des deux parents
(ou parent unique décédé) :
443,87 €/mois

18 à 24 ans :
209,25 €/mois

Orphelin d'un parent
(ou enfant d'un parent unique) * :
+ 104,63 €/mois

Orphelin des deux parents
(ou parent unique décédé) :
443,87 €/mois

SUPPLÉMENTS D'ÂGE

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans.
En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de
+ 21,17 € à + 82,01 €/mois par enfant.

Pas de supplément d'âge

SUPPLÉMENTS EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socio-professionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 34 000,47 €/an en 2023 ou statut BIM).

Le montant de base augmente de
+ 6,73 € à + 133,08 €/mois par enfant.

Revenu annuel brut du ménage
inférieur à 34 000,47 € en 2023 ou statut
BIM :

+ 69,75 €/mois par enfant

Éventuellement majoré des montants suivants :

à partir de 3 enfants : **+ 44,39 €/mois** par enfant
famille monoparentale : **+ 25,36 €/mois** par enfant
parent invalide : **+ 12,68 €/mois** par enfant

Revenu annuel brut du ménage
entre 34 000,47 € et 54 867,79 €
en 2023 :

+ 31,71 €/mois par enfant

à partir de 3 enfants : **+ 25,36 €/mois** par enfant
famille monoparentale : **+ 12,68 €/mois** par enfant

PRIME SCOLAIRE (supplément d'âge annuel)

En fonction de l'âge de l'enfant
et des revenus du ménage, la prime varie de
+ 26,92 € à + 148,60 €/an par enfant.

0-4 ans : **+ 25,36 €/an** par enfant 5-10 ans : **+ 38,05 €/an** par enfant 11-16 ans : **+ 63,41 €/an** par enfant à partir de 17 ans : **+ 101,46 €/an** par enfant

EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

Étudiant :

A partir de 18 ans, les étudiants conservent automatiquement leur droit aux allocations familiales jusqu'à 21 ans sans justification/attestation scolaire.

Enfant placé en famille d'accueil : **+ 81,52 €/mois** par enfant

Personne handicapée dans le ménage :
+ 82,43 €/mois par enfant

Enfant atteint d'une affection/handicap :

le montant de base augmente en fonction du degré de l'affection de **+ 106,55 € à + 710,32 €/mois**

* L'enfant devenu orphelin à partir du 1/1/2019 conserve ce montant, même si le parent survivant cohabite.